



Sci et location meublée/saisonniers

Par **matty974**, le **16/05/2011** à **12:43**

Bonjour,

Nous avons constitué une SCI pour gérer principalement la location de studios. Compte tenu de notre situation et de notre environnement, nous nous sommes orienté vers la location de ces studios en meublés et nous voulons prochainement faire partiellement du saisonnier. Comme une SCI n'a pas le droit de louer en meublé, nous avons créé une micro entreprise permettant d'assurer la location des meubles. Compte tenu des charges que nous avons, nous avons opté pour le régime en frais réel. (~ 70000€ CA pour 12000€ de bénéfice) Cependant, fiscalement et administrativement parlant, nous trouvons que ce montage n'est pas si avantageux. (Paiement de la RSI 2500€, Taxe foncière des entreprises 500€, IR 2300€) Pourriez-vous m'éclairer, je suis un peu dans le flou!

Une SCI assujettie l'IS ne serait-elle pas plus intéressante pour la gestion de ces studios ? (Apparemment pas de RSI, possibilité d'amortir les travaux d'amélioration et une seule structure à gérer)

Est-il avantageux de constituer une SARL familiale pour gérer l'ensemble ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous apporterez à ce sujet.

A bientôt

Par **micel**, le **13/06/2011** à **18:38**

Bonsoir,

Tout d'abord excusez moi de vous répondre si tard mais mon inscription sur ce site est récente.

Avant de répondre à votre question, il faut connaître la réponse au point suivant : "est ce que les loyers des locations saisonnières seront inférieurs, égaux, supérieurs à 10 % de l'ensemble des loyers perçus ?

Ceci là une information importante qu'en au régime fiscal à adopter.

Merci de votre réponse.

Salutations

Michel